

Puis-je exercer tous types de métiers avec mon diabète ?

Le site du Docteur Alain MILLIOT

Adresse du site : www.docvadis.fr/doc.a.milliot



Validé par
le Comité Scientifique Endocrinologie

Le diabète est une contrainte, pas un obstacle. Très peu de métiers sont interdits aux diabétiques.

Puis-je exercer tous types de métier ?

En principe oui, cela dépend de l'employeur. Certains métiers sont limités par la loi et d'autres, impliquant une large responsabilité publique ou collective, sont souvent refusés aux diabétiques insulino-dépendants.

Certains métiers trop physiques doivent être évités. Plus vous connaissez votre maladie (éducation et expérience), mieux vous réussirez à gérer le quotidien au travail. Si le métier est pénible physiquement, c'est plus difficile. Si le métier est plus calme, cela est plus aisé.

L'hypoglycémie reste un problème, car elle fait peur aux collègues : n'oubliez pas de les prévenir. Les complications du diabète (baisse de la vision, atteinte des pieds) peuvent interrompre une activité professionnelle (invalidité ou changement de profession).

Quels métiers sont soumis à une réglementation

particulière ?

Un certain nombre de formations et de métiers sont inaccessibles ou soumis à une réglementation particulière.

- Toutes les écoles militaires et les métiers de l'armée.
- Les emplois normalement interdits aux hommes n'ayant pas effectué leur service national (pour les hommes en âge de faire leur service militaire avant 1980).
- Certains emplois comme : ingénieur des Eaux et Forêts, du génie rural, officier des haras, préposé ou agent breveté des douanes, agent de la Sûreté nationale ...
- Emplois interdits par les exigences de tâches définies par des réglementations particulières :
- Ingénieur ou adjoint technique à la direction des Mines.
- Ingénieur ou adjoint technique aux Ponts et Chaussées, contrôleur ou inspecteur de la Sécurité sociale.
- Ingénieur ou agent technique géographe.
- Emplois nécessitant une aptitude outre-mer.
- Emplois correspondant à des postes de sécurité ou nécessitant un service actif de jour et de nuit : service de lutte contre l'incendie, surveillance dans les établissements pénitentiaires, aviation civile ou commerciale, aiguilleur, marine marchande.

Pour les diabétiques traités par insuline, les métiers liés à la conduite d'un véhicule lourd et, particulièrement, ceux nécessitant un permis de conduire du groupe II (conducteurs de poids lourds) sont soumis à une législation particulière. Il en est de même pour les véhicules de transport en commun, véhicules de ramassage scolaire, taxis, ambulances.

Depuis septembre 2010, il est possible d'obtenir un permis pour une durée maximale de 3 ans et sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre médecin ou du médecin du travail.

Un employeur du privé peut-il refuser de m'embaucher ?

Dans le secteur privé, un employeur ne peut pas légalement refuser d'embaucher une personne pour un emploi précis en raison de son diabète.

De même, au cours de la vie professionnelle, un licenciement fondé sur des discriminations en raison d'un état diabétique découvert est considéré comme nul au regard de la loi, ce qui permet la réintégration du salarié et l'attribution éventuelle de dommages et intérêts. Seul le médecin du travail peut émettre légalement un avis d'inaptitude pour raison médicale.

Puis-je être embauché(e) dans la fonction publique ?

Les textes législatifs actuels vous permettent l'accès sans problèmes à la fonction publique, hormis les emplois cités plus haut.

Il faut néanmoins savoir que l'intégration est soumise à l'approbation d'un Comité médical. Si un refus d'embauche est prononcé en raison d'une déclaration d'inaptitude par le Comité médical à un poste de travail donné, il ne faut pas hésiter à faire appel et demander le motif exact du refus d'embauche en le contestant s'il ya lieu. L'avis de l'équipe médicale qui vous suit est toujours très utile dans ce type de situation. Vous pourrez obtenir un certificat médical détaillé concernant votre maladie diabétique, son traitement et les éventuelles complications. Ce certificat permettra au Comité médical ou au médecin expert qui réexaminera le dossier de donner un avis éclairé.

Renseignez-vous sur les prestations auxquelles vous pouvez prétendre auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), lieu unique chargé de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

Ces prestations sont attribuées via la Commission des droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.